

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Permanent portant réglementation de la circulation
routière, instaurant un « STOP » en bas de la
rue Gérard Philipe, à
BESSINES-SUR-GARTEMPE

Madame la Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Maire ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 415-6 relatifs aux règles de priorité et à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Considérant que, pour renforcer la sécurité routière, prévenir les risques d'accidents et clarifier les règles de priorité à l'intersection formée par la rue Gérard Philipe et la rue du 19 Mars 1962 ;
Considérant qu'il convient de matérialiser cette obligation d'arrêt pour les usagers circulant sur la rue Gérard Philipe lorsqu'ils débouchent sur la rue du 19 Mars 1962 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Un arrêt absolu (panneau de type AB4 « STOP ») est instauré sur la rue Gérard Philipe, en bas de ladite voie, à son croisement avec la rue du 19 Mars 1962.

Article 2 :

Tout conducteur circulant sur la rue Gérard Philipe devra marquer un temps d'arrêt obligatoire à la limite de la chaussée abordée de la rue du 19 Mars 1962. Il devra céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière voie avant de s'engager dans l'intersection.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (panneau d'arrêt AB4 et ligne transversale continue peinte sur la chaussée) sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la pose de la signalisation correspondante et l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie et la Brigade de Gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté à BESSINES, le 29 septembre 2026

La Maire,



Andréa BROUILLE